

*Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du conseil municipal, légalement tenue le 16 décembre 2024 sous la présidence de Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.*

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 25-02**

### **FIXANT UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale (article 205) permet par règlement d'imposer une compensation pour services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières (terrain);

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 25-02 et ayant pour objet de fixer une compensation pour services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2025, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement #24-02.

#### **ARTICLE 3 COMPENSATION**

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'année 2025, une compensation **au taux de 0,80\$ du 100\$ d'évaluation** pour services municipaux sur les immeubles suivants exempts de taxes foncières: pour les immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (terrain). (Ex. : L'Ermitage Saint-Antoine et Les Capucins du Québec)

**ARTICLE 4            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

mairesse

---

directeur général et  
greffier-trésorier

***ACCEPTÉ***

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 2 décembre 2024

Adoption du règlement le 16 décembre 2024

Avis public d'entrée en vigueur le 19 décembre 2024